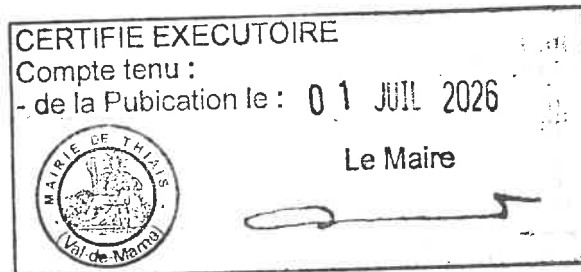




2026/222



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
avenue du Docteur Marie

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'avis favorable du Département du Val-de-Marne,
- Vu l'avis favorable de la Ville d'Orly
- Vu la demande de la société VALENTIN TP, en partenariat avec les sociétés EJM et EMULITHE, mandatées par l'EPA ORSA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Thiais-Orly, avenue du Docteur Marie, relative aux travaux de création du futur carrefour à feux tricolores du TCSP, lesquels se dérouleront de nuit du 6 au 10 juillet 2026, ainsi qu'aux travaux de réalisation des aménagements définitifs des bateaux, prévus de jour du 15 au 25 juillet 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les parties concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 25 juillet 2026, les travaux de création du futur carrefour à feux tricolores du TCSP (phase 1) ainsi que la réalisation des aménagements définitifs des bateaux (phase 2), avenue du Docteur Marie se dérouleront comme suit :

- **Phase 1 :** du 6 juillet au 10 juillet 2026 (de nuit) ; les travaux seront réalisés sous circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat géré par feux tricolores provisoires. A cet effet, les feux tricolores existants seront temporairement masqués durant les interventions. A l'issue de chaque période de travaux nocturnes, les feux tricolores existants seront remis en service, les dispositifs provisoires seront retirés du domaine public et la circulation sera rétablie dans ses conditions normales. La tranchée réalisée dans le cadre des travaux sera soit remblayée à l'enrobé à froid, soit sécurisée par un pontage avec engravure en enrobé, afin de garantir la sécurité des usagers jusqu'à la reprise des travaux.
- **Phase 2 :** du 15 juillet au 25 juillet 2026 (de jour) ; les travaux se dérouleront sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Pour les phases 1 et 2, afin d'assurer la sécurité des usagers, les cheminements piétons seront déviés vers le trottoir opposé à la zone de travaux au moyen des passages piétons provisoires existants. Un barriérage continu sera mis en place de part et d'autre de l'emprise du chantier afin de canaliser les piétons et de les contraindre à emprunter les traversées aménagées à cet effet. L'entreprise devra maintenir en permanence un cheminement piéton sécurisé, accessible et dûment signalé pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Durant toute la période visée à l'article 1, le stationnement sauvage sera strictement interdit dans toutes les zones du chantier. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux des Villes de Thiais et d'Orly et des services du Département.

ARTICLE 7 : La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques émises par les services du Département.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Ville d'Orly
- Département du Val-de-Marne
- RATP / KEOLIS
- EPA ORSA / Société VALENTIN TP / Société EJM / Société EMULITHE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le **01** **JUIL** 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.